



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 165b

Perpignan, le 20 FEV. 2024

Objet : avis sur le projet de création d'un réseau d'irrigation de la vigne dans les Aspres

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit d'irriguer des parcelles agricoles de certaines communes des Aspres (Ste Colombe de la Commanderie, Terrats, Fourques, Trouillas) à partir d'eau de la Têt. Cette eau serait acheminée via le canal de Thuir, nécessitant la construction de deux retenues en cascade sur les communes de Sainte Colombe et Terrats, et d'une station de pompage sur Thuir. Les besoins en eau sont de l'ordre de 350 000 m³ annuels.

En termes **quantitatifs**, le projet n'aura pas d'impact sur les nappes puisqu'aucun prélèvement supplémentaire n'y est prévu. Il pourrait même s'avérer bénéfique si certains agriculteurs irriguent à partir de cette ressource plutôt qu'à partir de leurs forages existants.

En termes **qualitatifs**, le projet aura un impact faible sur les nappes.

Le projet aura a priori un impact négligeable sur les nappes, aussi le bureau de CLE donne un **avis favorable** à sa réalisation. Il est particulièrement important sur ce projet de tenir compte de l'avis du Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (SMTBV) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR).

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA